

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY
DEC 12 1986
TRENTÉ-CINQUIÈME ANNÉE
UN/DA COLLECTION

2233^e SÉANCE : 24 JUIN 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2233)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2233^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 24 juin 1980, à 11 heures.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2233)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 28 mai 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13966)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Maroc et du Pakistan dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. Shahi (Pakistan) prennent place à la table du Conseil et M. Elaraby (Égypte), M. Suwondo (Indonésie), M. Al-Ali (Iraq), M. Nuseibeh (Jordanie) et M. Laraki (Maroc) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une

lettre en date du 20 juin du représentant de la Tunisie [S/14013] qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient”, conformément à la pratique habituelle du Conseil.”

3. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si le Conseil l'approuve, l'invitation de prendre part au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

5. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont dit à maintes reprises qu'ils n'estimaient pas qu'il y ait une base juridique pour inviter l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux débats du Conseil avec les mêmes droits que ceux qui sont conférés aux Etats Membres. D'autre part, nous avons toujours précisé que l'OLP pouvait être invitée à participer en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En conséquence, s'il est procédé à un vote sur cette proposition, nous voterons contre la manière dont l'invitation est adressée.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Dajani (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

7. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai reçu une autre lettre en date du 20 juin du représentant de la Tunisie [S/14012], qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour répondre à la lettre en date du 28 mai que le représentant du Pakistan a adressée au Président du Conseil [S/13966].

9. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Agha Shahi, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Je lui donne la parole.

10. M. SHAHI (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de parler au Conseil de sécurité sous votre présidence. Nous avons été collègues au service des Nations Unies, et j'ai eu l'occasion de vous connaître et de vous remarquer en tant que personnalité éminente attachée à la cause de la paix, de l'humanité et de la bonne volonté internationale.

11. Je tiens à vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir répondu à la requête du Pakistan, présentée au nom de 39 Etats membres de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, en vue de convoquer une réunion urgente du Conseil pour examiner la situation dangereuse qui s'est créée à la suite des récentes mesures prises par Israël pour renforcer son annexion illégale de la ville sainte de Jérusalem et la déclarer capitale permanente d'Israël. Ces mesures ont suscité une indignation et une émotion profondes dans le monde musulman tout entier et, à la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, j'ai eu l'honneur, en ma qualité de président de la Conférence, d'être investi du mandat d'attirer l'attention du Conseil sur l'affirmation des principes réitérés à la Conférence et sur la préoccupation et les sentiments de colère exprimés dans la résolution sur Al-Qods Al-Charif adoptée à l'unanimité à Islamabad le mois dernier¹.

12. Le projet de loi récemment présenté à la Knesset et déclarant Al-Qods Al-Charif capitale d'Israël a ajouté une nouvelle dimension à l'agression et à l'occupation israéliennes de la Ville sainte. Le projet de loi, qui dit-on est entièrement appuyé par la coalition au pouvoir au Parlement israélien, a été renvoyé à un comité en vue de son adoption finale en tant que loi fondamentale. Cette mesure visant à modifier sur le plan juridique le statut d'Al-Qods Al-Charif a été suivie de la décision provocante de transférer les bureaux du Premier Ministre dans la Jérusalem orientale.

13. La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères considère cette mesure législative comme un facteur dangereux qui exige l'attention urgente du Conseil de sécurité. La Conférence a déclaré que les Etats islamiques sont fermement opposés à toute tentative d'Israël visant à modifier le statut d'Al-Qods Al-Charif ou d'en légaliser l'annexion. Les ministres des affaires étrangères islamiques ont affirmé notamment la détermination de tous les peuples et gouvernements musulmans de défendre leur droit éternel et sacré sur Al-Qods Al-Charif et sur les autres lieux saints en Palestine. Ils ont invité le Conseil à se réunir immédiatement pour examiner les conséquences dangereuses de la décision israélienne, en déclarer l'annulation et, au cas où Israël adopterait une attitude de défi, lui imposer les sanctions stipulées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La Conférence, par sa résolution, a également réaffirmé l'engagement de tous les pays islamiques de rompre leurs relations avec tout pays qui appuierait la décision d'Israël d'annexer Al-Qods Al-Charif ou reconnaîtrait cette ville comme étant la capitale israélienne.

14. Cette décision de la Conférence islamique est basée sur l'un des objectifs fondamentaux consacrés dans sa Charte. Depuis sa création, la Conférence s'est toujours opposée à l'occupation israélienne d'Al-Qods et au dessein insidieux de l'annexer, ainsi que de vastes régions adjacentes, sous prétexte d'unification et de détruire la personnalité historique de la Ville sainte. Notre opposition permanente à ces mesures israéliennes et notre attachement continu à la libération d'Al-Qods se sont reflétés dans un certain nombre de résolutions et de déclarations de la Conférence dont le Conseil n'est que trop conscient.

15. En 1969, à Rabat, les chefs d'Etat et de gouvernement du monde islamique, qui s'étaient réunis pour examiner la grave situation découlant de la profanation de l'un des sanctuaires de l'Islam, la mosquée Al-Aqsa, ont déclaré qu'Al-Qods Al-Charif devait recouvrer son statut d'avant juin 1967, statut établi et consacré par une histoire de 13 siècles. Cette déclaration a été renforcée à la deuxième Conférence islamique au sommet, tenue à Lahore en février 1974, qui a déclaré que le retrait d'Israël d'Al-Qods Al-Charif était la condition *sine qua non* d'une paix durable au Moyen-Orient.

16. La dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès en mai 1979, était consacrée à la Palestine et à Al-Qods. Elle a invité les Etats membres à demander aux pays ayant des missions diplomatiques en Israël de résister à toutes les pressions visant à leur faire transférer leurs ambassades, consulats et bureaux dans Al-Qods occupée. La Conférence a mis tous les pays en garde contre les conséquences désastreuses pour leurs relations avec les pays islamiques qui résulteraient d'un tel transfert.

17. Les résolutions de la Conférence islamique que j'ai citées ne devraient laisser subsister aucun doute quant à l'importance primordiale qu'attache le monde islamique tout entier à l'inadmissibilité de l'annexion d'Al-Qods Al-Charif pour la conquête militaire et à sa libération de l'occupation israélienne.

18. L'Organisation des Nations Unies elle-même a adopté un certain nombre de résolutions sur cette question. Je rappellerai à cet égard que les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), adoptées par l'Assemblée générale en juillet 1967 lors de sa cinquième session extraordinaire d'urgence, déclaraient nulles et non avenues toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem et demandaient à Israël de les rapporter et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de la Ville sainte. Les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971) et 446 (1979) du Conseil de sécurité affirment sans équivoque le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la conquête militaire et déclarent nulles et non avenues toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël pour modifier le statut de la ville de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de propriétés, le transfert de population et la législation visant à incorporer la section occupée. Dans presque toutes ces résolutions, le Conseil a condamné ou censuré Israël pour son refus de s'y conformer. Dans une de ses résolutions plus récentes, à savoir la résolution 465 (1980), le Conseil stipule

“que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre² et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient”.

19. L'héritage spirituel universel et la signification de Jérusalem ainsi que son importance cardinale pour la paix au Moyen-Orient ont trouvé une expression

éloquente dans les paroles de Sa Sainteté le pape Jean Paul II lorsqu'il a parlé à l'Assemblée générale l'année dernière³. Récemment, les chefs d'Etat et de gouvernement européens qui se sont réunis à Venise ont déclaré qu'“ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem” [S/14009, par. 8].

20. Au mépris total du sentiment et de l'opinion universels concernant le statut de la ville sainte de Jérusalem, Israël maintient son dessein insidieux qui est de modifier le statut et de détruire le caractère historique, spirituel et démographique d'Al-Qods Al-Charif. On nous demande de croire et d'accepter un certain nombre de thèses cyniques avancées pour justifier la prétention israélienne d'annexer la Ville sainte et de la judaïser en confisquant les propriétés arabes, en évincant ses habitants arabes, en démolissant les foyers arabes et en commettant des actes de sacrilège contre les lieux saints islamiques. Ces crimes sont une violation du caractère religieux et sacré unique de la Ville sainte et un déni du symbolisme que cette ville irradie depuis plus de 3 000 ans. Jérusalem représente la tradition spirituelle la plus grande du monde et la continuité du message divin proclamé par le judaïsme, la chrétienté et l'islam.

21. Au cours des 13 siècles de gouvernement musulman de la Palestine, la souveraineté islamique sur Jérusalem a été exercée comme un mandat sacré. C'est en l'an 638, lorsque le calife Omar est entré à Jérusalem, que les Juifs ont pu revenir dans la ville et y installer leurs synagogues après un exil de plus de 500 ans. L'histoire de la souveraineté musulmane sur Jérusalem est un témoignage éloquent du véritable esprit de l'islam en tant que religion de paix et de tolérance et de sa grande tradition de respect pour les autres religions et leurs lieux saints. L'héritage spirituel unique d'Al-Qods, qui recouvre une période de plus de 3 000 ans, a constamment été entretenu et conservé sous l'administration islamique.

22. Aujourd'hui, cet héritage sacré est en train d'être effacé systématiquement par le plan sioniste obsessionnel de judaïser Al-Qods et les autres villes de Palestine telles que Hébron et Nazareth. La proclamation israélienne faisant de la Ville sainte sa capitale permanente fait partie du même dessein. Le sacrilège de la mosquée Al-Aqsa, la profanation d'Al-Khalil et les plans de démolition des lieux saints de l'Islam en Palestine ne sont pas simplement des incidents isolés mais constituent les facettes multiples du plan israélien visant à occuper Al-Qods de façon permanente et à détruire son caractère historique et spirituel unique.

23. Ces actes intolérables visant à mutiler la personnalité historique de Jérusalem constituent la trahison d'un mandat sacré, une profanation et un crime contre la civilisation. Il est de notre devoir à tous de mettre fin à cette situation inique. Al-Qods ne peut pas être butin de guerre. Il faut y instaurer la souveraineté arabe. Comme l'affirme la déclaration de la réunion au sommet de Lahore :

“Al-Qods est un symbole unique de la confluence de l’Islam avec les religions divines sacrées. Pendant plus de 1 300 ans, les musulmans ont gardé Jérusalem pour tous ceux qui la vénèrent. Seuls les musulmans pouvaient être ses gardiens aimants et impartiaux; pour la simple raison que seuls les musulmans croient aux trois religions prophétiques de Jérusalem. Aucun accord, protocole ou entente qui repose sur le maintien de l’occupation de la ville sainte de Jérusalem par Israël ou sur son transfert à une souveraineté non arabe, ou qui en fait l’objet de concessions ou de marchandages, ne sera acceptable pour les pays islamiques. Le retrait d’Israël de Jérusalem est une condition préalable primordiale pour une paix durable au Moyen-Orient.”

24. Le Conseil de sécurité doit agir et exercer toutes les pressions possibles sur les autorités israéliennes pour qu’elles annulent immédiatement les mesures administratives et juridiques qu’elles ont prises en vue d’annexer Al-Qods et d’en détruire le caractère. La déclaration arrogante et méprisante faite il y a deux jours par les autorités israéliennes annonçant la décision totalement illégale de transférer le bureau du Premier Ministre israélien dans la Jérusalem orientale donne au Conseil de bonnes raisons d’agir de façon urgente et décisive en la matière.

25. Le Conseil doit clairement avertir Israël que ce pays ne peut plus faire fi du verdict de la communauté internationale ni présenter au monde un nouveau fait accompli, qu’il doit respecter les décisions de l’Organisation des Nations Unies, à laquelle il doit son existence même, et que sa prétention faussement historique d’annexion d’Al-Qods est contraire à la moralité internationale et inadmissible en vertu du droit international. Cette prétention nie totalement les droits fondamentaux de l’homme et le droit fondamental des peuples à l’autodétermination.

26. La justice et la paix sont inséparables. La paix ne peut être édiflée sur une base d’injustice. Le déni des droits nationaux du peuple palestinien est au cœur du conflit du Moyen-Orient. La préoccupation croissante à l’égard de la crise du Moyen-Orient a été exprimée dans les réunions successives du Conseil de sécurité, convoqué pour examiner la série d’actes d’agression commis par Israël afin de perpétuer son occupation militaire de terres arabes et palestiniennes et de contraindre le peuple indomptable de Palestine à accepter la colonisation et l’usurpation de sa patrie. Cette politique ne peut amener la paix. Elle ne peut qu’engendrer la violence, l’effusion de sang et les conflits au Moyen-Orient et détruire les faibles espoirs d’une paix juste et durable.

27. La situation exige des mesures résolues de la part de la communauté internationale. L’Organisation des Nations Unies ne peut certainement pas se permettre d’acquiescer à l’expansionnisme. Le Conseil de sécurité doit réaffirmer la nécessité primordiale de mettre fin à l’occupation prolongée de territoires

arabes et palestiniens par Israël depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem. Nous avons le devoir inéluctable d’obliger Israël à mettre fin à son agression contre le peuple palestinien, dont la détresse est profondément ressentie, particulièrement dans le monde de l’Islam tout entier. A cet égard, il convient de répéter que les pays qui appuient Israël ont la responsabilité spéciale de contenir l’agression sans frein d’Israël, de ne pas encourager son intransigeance en s’abritant derrière le veto mais au contraire de faire pression sur leur allié pour qu’il ait un minimum de respect envers les règles de la conduite internationale.

28. Le Conseil doit agir fermement et immédiatement pour faire en sorte qu’en attendant son retrait Israël, en tant que Puissance occupante, s’acquitte de ses obligations conformément aux résolutions de l’Organisation et à la quatrième Convention de Genève². Le Conseil doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation du statut de la ville sainte de Jérusalem. Si Israël continue d’essayer d’annexer la Ville sainte et de la déclarer sa capitale, le Conseil doit passer directement à l’imposition des sanctions stipulées au Chapitre VII de la Charte.

29. Les nations islamiques ne sauraient demander moins. Le cynisme avec lequel Israël s’est livré à sa politique d’expansion en Palestine et a renforcé sa mainmise sur Al-Qods Al-Charif au mépris du Conseil nous oblige à exiger que les mesures les plus fermes soient prises au titre de la Charte. Nous le demandons en raison de notre respect pour le règne du droit dans les relations internationales, de notre engagement à l’égard de la Charte et du principe de l’autodétermination des peuples, de notre préoccupation pour une paix juste et durable et de notre profonde vénération pour Al-Qods Al-Charif.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : L’orateur suivant est le Ministre de l’éducation nationale du Maroc, M. Ezzedine Laraki, qui désire faire une déclaration au nom du Comité de Jérusalem de la Conférence islamique. Je lui souhaite la bienvenue et l’invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

31. M. LARAKI (Maroc) : En cette occasion délicate où se joue le sort d’un des principaux hauts lieux saints de l’Islam, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu’aux membres du Conseil, mes remerciements pour m’avoir permis de prendre la parole afin d’exprimer les sentiments, et surtout les inquiétudes, de centaines de millions d’êtres humains blessés dans leur spiritualité profonde et soucieux de l’avenir de l’héritage prestigieux légué par de nombreuses générations qui en ont assuré la garde pendant des siècles de protection vigilante.

32. La ville sainte de Jérusalem occupe une place très privilégiée dans le cœur de tous les croyants monothéistes, et des musulmans en particulier. Jérusalem

salem est la première Qibla vers laquelle ont prié les premiers musulmans de l'histoire, et c'est là qu'ont été accomplis les principaux mystères de la foi.

33. Jérusalem demeura pendant 14 siècles une ville arabe unifiée, tout au long du califat islamique et jusqu'au Mandat britannique tout récent. Pendant tout ce temps, la Ville sainte a constitué un point de rencontre et de contacts mutuellement fructueux et enrichissants pour les diverses communautés religieuses qui s'y rattachaient, sans les obstacles et les restrictions contraignantes que la région connaît malheureusement aujourd'hui.

34. Une vérité historique indiscutée est que jamais les lieux saints des trois religions monothéistes n'ont été si bien protégés et si facilement accessibles à tous les croyants que durant la longue période de responsabilité islamique. C'est précisément pour cette raison que l'humanité a retrouvé pratiquement intact, après des siècles de déboires de toutes sortes, l'héritage historique et spirituel qui lui avait été légué en terre palestinienne.

35. Dans Jérusalem, cette ville de la paix, la paix est désormais martyre a dit un poète très bien inspiré. L'occupation israélienne a vite fait d'y imposer la haine, la méfiance, l'abstention des actes de dévotion les plus courants, quand ce n'est pas la violence gratuite et le sang inexpiable des innocents.

36. Il y a un peu plus de 13 ans, très précisément le 7 juin 1967, un officier israélien de haut rang a déclaré de façon péremptoire mais assez prophétique :

“Les forces de défense israéliennes ont libéré Jérusalem. Nous avons réunifié la capitale d'Israël, ville divisée. Nous sommes retournés à cet endroit le plus sacré, que nous ne quitterons jamais.”

Cette déclaration, faite à un moment où Israël annexait Jérusalem en prétendant repousser une pseudo-agression arabe, est accusatrice de façon indiscutable et prouve bien que les plans israéliens étaient loin de viser la sauvegarde de ce que la communauté internationale de l'époque hésitait déjà à leur reconnaître mais avaient plutôt en vue des projets expansionnistes aussi illégitimes que démesurés, au détriment des intérêts spirituels et matériels des communautés arabes et islamiques — et en premier lieu palestiniennes — environnantes.

37. Le Conseil a déjà entendu trop souvent, et encore ce matin, le rappel des violations, expropriations, déplacements de populations, destructions de biens religieux ou privés et transformations du caractère arabe ou islamique de la Ville sainte et de ses environs. Des quartiers entiers sont rayés de la carte et livrés aux bulldozers, tel le quartier historique dit Al-Maghariba — les Marocains.

38. L'incendie volontaire, en août 1969, de la mosquée Al-Aqsa, la première Qibla islamique, a constitué

pour l'Islam tout entier un défi douloureux qui a provoqué une indignation universelle dont les effets sont loin de s'être estompés aujourd'hui. C'est à la suite de cet acte criminel que Sa Majesté Hassan II, roi du Maroc et émir des croyants, interprétant les sentiments de la *Oumma*, la nation islamique, invita à Rabat la même année la première Conférence des Etats islamiques, qui s'institua en organisation permanente dévouée à la défense des valeurs sacrées de l'Islam et en premier lieu de la ville sainte de Jérusalem et des droits nationaux du peuple palestinien, victime principale du sionisme international.

39. Pendant plus de 10 années d'existence, l'Organisation de la Conférence islamique a adopté de façon constante des positions courageuses et déterminées pour combattre la politique israélienne aux facettes multiples, tendant d'une part à l'implantation illégale et continue de colonies de peuplement dans les territoires arabes palestiniens et d'autre part, dans un but d'intégration identique, à la judaïsation graduelle de Jérusalem, destinée à devenir la capitale abusive d'Israël.

40. Cette politique israélienne faite d'entêtement et de mépris pour le désaveu international conduisit la Conférence islamique à décider que les réunions du Comité de Jérusalem auraient lieu au niveau des ministres des affaires étrangères et que la présidence en serait confiée à Sa Majesté Hassan II personnellement.

41. Dès ses premières réunions, le Comité de Jérusalem décida d'une action internationale appelée à revêtir un style particulier et un caractère nouveau pour tirer avantage, au profit de la paix, des relations privilégiées établies et entretenues depuis longtemps avec notamment Sa Sainteté le pape Jean Paul II, homme de grand prestige dont l'amour de la justice et de l'humain n'est plus à établir, et avec des chefs d'Etat qui ont voulu et pu, dans des circonstances internationales particulièrement agitées, prendre des responsabilités pour lesquelles l'humanité leur sera redevable.

42. Face à de tels efforts d'apaisement faisant appel à la raison, à la mesure, à l'humilité devant les vrais problèmes auxquels se trouve confrontée l'humanité, nous n'avons trouvé qu'arrogance, aveuglement et esprit conquérant.

43. Aujourd'hui, les autorités d'occupation israéliennes envisagent de manière résolue un nouvel échelon dans l'escalade, un échelon déterminant, puisqu'il pourrait conduire à la consécration de Jérusalem comme capitale définitive et indivisible de l'Etat d'Israël.

44. Ce qui n'est encore présenté que comme une éventualité cadre très intimement avec ce que nous connaissons par ailleurs des projets israéliens pour la Ville sainte et les autres territoires palestiniens occupés, et la voix du premier ministre Begin est venue

tout récemment corroborer de façon explicite toutes les craintes que nous pouvions avoir.

45. Aujourd'hui, le recours de la Conférence islamique au Conseil de sécurité témoigne d'abord de la gravité de la situation telle qu'elle est appréciée par notre organisation pour l'avenir de la paix et de la concorde dans la région. Mais il témoigne aussi de la confiance que cet organe continue de susciter dans nos pays pour ce qui est de l'adoption des mesures que nécessite la situation en vue de sauvegarder les intérêts, essentiellement spirituels et moraux, d'une grande partie de la communauté internationale.

46. En s'adressant à Sa Sainteté le pape Jean Paul II, Sa Majesté Hassan II, émir des croyants, avait pleinement conscience de s'adresser au successeur de saint Pierre pour discuter d'une question qui intéresse toute l'humanité et qui a pour objet Jérusalem, ville plusieurs fois sainte.

47. Mandaté par Sa Majesté Hassan II, je ne crois pas, Monsieur le Président, trahir les sentiments ou les pensées de près d'un milliard de croyants musulmans en vous disant aujourd'hui en leur nom à tous qu'il faut sauver Jérusalem, qu'il faut arrêter la main dévastatrice de l'occupant, qu'il faut libérer les lieux saints musulmans, chrétiens et judaïques de l'emprise sectaire de la violence et de la répression qui cherche à se les approprier illégalement afin de mieux les isoler et de les dénaturer, au risque très probablement de les détruire définitivement.

48. Le Conseil s'est penché à maintes reprises sur ce problème et a pris de nombreuses décisions très courageuses et très pertinentes. Dès les mois de mai 1968 et juillet 1969, il s'est prononcé dans ses résolutions 252 (1968) et 267 (1969) contre les mesures législatives et administratives adoptées par Israël à la même époque et qui affectaient le statut de Jérusalem. Le 15 septembre 1969, le Conseil a exprimé à l'unanimité, dans sa résolution 271 (1969), son indignation à la suite de l'incendie criminel de la mosquée Al-Aqsa. D'autres résolutions suivirent qui condamnaient invariablement les initiatives israéliennes tendant à la dénaturation du statut de la Ville sainte et d'autres agglomérations palestiniennes et prônaient l'application de la quatrième Convention de Genève.

49. Le rôle confié par la Charte au Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales est exaltant mais en même temps lourd de responsabilités. Nous avons le ferme espoir que le Conseil ne ménagera aucun effort pour que la ville sainte de Jérusalem, Ville de la paix, retrouve et conserve la paix, que le peuple palestinien puisse retrouver sa patrie et y établir un Etat national respecté, que tout le Moyen-Orient, délivré de la peur, de la guerre et de la violence, puisse reprendre à nouveau son rôle, autant et mieux que par le passé, dans la consolidation de la coopération pacifique internationale.

50. Le Conseil, nous en sommes convaincus, saura être au niveau de ses responsabilités face au défi lancé à la communauté universelle tout entière depuis déjà plusieurs décennies. Il saura prendre, si cela s'avère nécessaire, les mesures appropriées conformément à la Charte pour mettre un terme à ce défi attentatoire à la dignité de l'Organisation des Nations Unies.

51. La tâche du Conseil est d'autant plus claire qu'il nous a été donné d'enregistrer de la part d'instances hautement responsables des prises de position qui constituent autant de désavœux explicites de l'arrogance et de l'entêtement israéliens.

52. La prise de position toute récente de la Communauté européenne sur la question du Moyen-Orient, et de Jérusalem en particulier, malgré ses aspects positifs, n'a pas donné apparemment la pleine satisfaction désirée. Elle reste néanmoins un signe très encourageant du fait que des pas décisifs souhaités par le peuple palestinien, les peuples arabes et islamiques seront faits pour le bénéfice de la paix et de la coopération pacifique dans une des régions les plus sensibles du globe.

53. De même, le vote très constructif récemment à la Chambre des représentants des Etats-Unis relativement à l'initiative malheureuse de la Knesset permet de bien augurer du sort que réservera la communauté internationale tout entière aux projets israéliens attentatoires au statut de Jérusalem.

54. Nous refusons avec force toute la politique israélienne d'hégémonie et d'annexion de la ville sainte de Jérusalem et de tout autre territoire arabe occupé. La nation islamique, qui représente à peu près le tiers de l'humanité, s'élève contre les projets israéliens attentatoires au statut, au caractère et aux structures institutionnelles de Jérusalem garantis par la communauté internationale et considérera toute modification préjudiciable à ses intérêts matériels et spirituels dans la Ville sainte comme une provocation aux effets incalculables sur la coopération, la paix et la sécurité internationales.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

56. M. DAJANI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux, Monsieur le Président, de vous voir diriger les délibérations du Conseil sur une question qui présente la plus grande importance pour nous et pour l'humanité tout entière. Nous sommes certains que sous votre direction compétente et sage ces délibérations seront des plus fructueuses.

57. Le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner la question de Jérusalem, et il se réunira de nouveau tant que Jérusalem sera sous occupation. En effet, tant que durera cette occupation, les occupants

commettront des crimes, les victimes de l'occupation pâtiront et résisteront. Par conséquent, notre point de départ dans la discussion de tous les aspects de l'occupation est qu'il faut mettre un terme à cette occupation.

58. La question que le Conseil examine aujourd'hui est celle de la loi que la Knesset a adoptée en tant que loi fondamentale dont le but est d'annexer Jérusalem, ce qui constituera un nouveau maillon dans la longue chaîne des crimes commis par le sionisme tant contre nos droits que contre la volonté de la communauté internationale. Les dures souffrances dues aux crimes des sionistes à Jérusalem affectent tant le peuple palestinien que les croyants du monde entier.

59. Pour nous, peuple palestinien, Jérusalem est la capitale de notre patrie, la Palestine, et elle a toujours été son symbole depuis que nos ancêtres, les Jébusiens cananéens arabes, l'ont fondée il y a plus de 3 000 ans dans un endroit nettement stratégique béni de Dieu. Nos aïeux fondateurs lui ont donné le nom de "Ville de la paix". C'est à Jérusalem, dans la Ville de la paix, que notre peuple a adoré le Dieu de miséricorde et glorifié son nom. C'est à Jérusalem qu'il a établi la civilisation cananéenne arabe. C'est de Jérusalem que les masses de notre peuple ont transmis le message de morale, de paix et d'amour qui est celui des religions divines qui croient en un seul Dieu. Par conséquent, pour le peuple palestinien, la libération de Jérusalem est une question de destinée.

60. D'autre part, Jérusalem est la Qibla des fidèles, la direction dans laquelle se tournent les croyants des religions divines pour prier. C'est la destination des pèlerinages qu'ils entreprennent pour glorifier le nom de Dieu. Par conséquent, la libération de Jérusalem est une question fondamentale pour tous les croyants.

61. Nous, membres de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, nous luttons les yeux rivés sur ces deux faits. Notre destinée est liée à la libération de Jérusalem, et cette libération sera un bienfait pour tous les croyants. Nous sommes fiers que notre peuple ait assumé à travers les âges la responsabilité du soin et de la protection des pèlerins. Nous sommes fiers de notre héritage culturel, dont les cultures juive, chrétienne et musulmane sont les composantes héritées d'ancêtres qui ont professé le judaïsme, le christianisme et l'islam. Nous, peuple palestinien, sommes fiers de l'atmosphère de tolérance qui a caractérisé leurs relations entre eux et leur attitude envers les pèlerins pendant leur séjour en Terre Sainte.

62. L'agonie de Jérusalem sous l'occupation israélienne est le résultat direct de la conquête sioniste de notre patrie, la Palestine. L'histoire de la Palestine à travers les âges montre une nette distinction entre deux groupes : les pèlerins et les conquérants. Les premiers sont venus pour prier, les derniers pour usurper. Les conquérants sont venus pour confisquer

nos biens et nous opprimer. Ils cachaient leurs buts véritables derrière la religion. Le mouvement sioniste a voulu répéter ce que les croisés européens avaient fait il y a 900 ans. Notre peuple — les musulmans, les chrétiens et les juifs — a résisté aux croisés et aux Mongols, dont certains étaient musulmans. Dans les deux cas, notre peuple est sorti victorieux de la lutte.

63. Notre peuple a fait la distinction entre des personnes comme Moussabeh Maimoun — Moïse Maimonide, le savant arabe de confession juive — et Benjamin de Tudela, qui est venu en Palestine en tant que pèlerin, et les envahisseurs sionistes comme Menachem Begin, ce terroriste qui est venu de Pologne et a dirigé le massacre de Deir Yassin, et Meir Kahane, qui est venu de New York le cœur plein de haine pour faire sauter la mosquée Al-Aqsa et plusieurs églises alors qu'elles étaient remplies de fidèles.

64. L'histoire fait la distinction entre le rôle constructif des pèlerins, qui représente l'interaction culturelle et enrichit la civilisation de l'homme, et les effets désastreux de l'invasion, qui représente la détérioration culturelle.

65. C'est parce que nous sommes fiers que Jérusalem soit la destination des croyants du monde entier que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour continuer d'assurer la protection des lieux saints. Nous ne permettrons jamais que Jérusalem soit la cible d'envahisseurs étrangers et que son caractère sacré serve de prétexte à la conquête et à l'usurpation de notre patrie et de notre culture. Depuis des siècles, la Palestine est la patrie de notre peuple et la destination sacrée de tous les croyants.

66. Il est inutile de décrire en détail les crimes commis par les forces d'occupation israéliennes à Jérusalem. A diverses occasions, le Conseil a pris connaissance de ces crimes. Il a récemment entendu des déclarations détaillées sur les atrocités commises par le gouvernement militaire, sur les colonies de peuplement, sur l'oppression et sur la confiscation des terres. Qu'il suffise de noter brièvement que les envahisseurs sionistes ont tout fait pour essayer de détruire notre culture en se livrant aux méthodes les plus inhumaines.

67. Jérusalem a fait l'objet d'une grave destruction. Son caractère sacré a été altéré par l'établissement d'installations militaires en béton. Elle a été désacralisée par l'introduction d'un mode de vie très éloigné des valeurs spirituelles et contraire à toutes les valeurs sacrées.

68. Aujourd'hui, nous sommes les témoins de l'adoption de nouvelles mesures d'annexion et nous avons entendu parler de la décision du Gouvernement israélien de transférer son siège dans la Jérusalem orientale, à la demande de Menachem Begin. Cela indique clairement que ce dernier entend opiniâtrement usurper Jérusalem et défier la volonté de la

communauté internationale telle qu'elle est reflétée dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dans les accords internationaux, et notamment dans la quatrième Convention de Genève.

69. Le Conseil a été convoqué sur l'initiative de la Conférence islamique, qui s'est réunie le mois dernier à Islamabad. Parmi les questions à l'examen, la Conférence s'est penchée sur la question de Jérusalem et a estimé qu'elle revêtait une importance primordiale de par son influence sur toutes les autres questions dont étaient saisis les Etats membres. La Conférence a également estimé que les mesures prises récemment par Israël exigeaient que la communauté internationale prenne position dans le cadre des Nations Unies.

70. Les préoccupations de la Conférence islamique en ce qui concerne Jérusalem se fondent sur deux facteurs : premièrement, l'OLP est membre à part entière de la Conférence; deuxièmement, la Conférence est le porte-parole du monde musulman.

71. En raison de ces préoccupations, la Conférence a demandé à la communauté internationale de contester toutes les mesures criminelles d'Israël en ce qui concerne l'annexion de Jérusalem. La Conférence a demandé notamment aux Etats-Unis de reconnaître leur responsabilité pour les souffrances de Jérusalem. Elle a condamné

“toutes les politiques, les actions, les déclarations et les positions... de certains milieux et groupes de pression aux Etats-Unis qui ont encouragé l'ennemi israélien à intensifier son agression”¹.

La Conférence a également demandé aux pays musulmans de prendre fermement position à l'égard du Gouvernement des Etats-Unis et de ces groupes de pression en adoptant des mesures concrètes et pratiques pour mettre fin à l'agression israélienne continue contre les droits du peuple palestinien et l'intégrité de Jérusalem.

72. Les souffrances de Jérusalem sous l'occupation israélienne préoccupent vivement la communauté internationale tout entière. Il y a quelques jours, Sa Sainteté le Pape, en présence du président Carter, a déclaré à nouveau que la solution de la question de Jérusalem était un élément indispensable pour l'instauration d'une paix juste en Palestine. En outre, dans la déclaration du Conseil européen, qui représente des dizaines de millions de chrétiens, publiée le 13 juin à Venise, on peut lire ce qui suit :

“Les Neuf reconnaissent le rôle particulièrement important que la question de Jérusalem revêt pour toutes les parties en cause. Ils soulignent qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale qui ait pour but de changer le statut de Jérusalem et que tout accord sur le statut de la ville devrait garantir le droit de libre accès pour tous aux lieux saints. [S/14009, par. 8.]

73. De plus, malgré les pressions sionistes, un grand nombre de personnalités et d'intellectuels juifs ont en de nombreuses occasions exprimé leur préoccupation à l'égard de ce que les sionistes sont en train de faire au nom du judaïsme. Récemment, les adhérents américains au mouvement Peace Now ont publié une déclaration signée par de nombreuses personnalités américaines juives où il est dit que l'assujettissement continu par Israël de plus d'un million d'Arabes dans le territoire palestinien occupé est un élément de subversion.

74. La majorité des pays du monde ont défini leur position sur ce qui se passe à propos des nombreuses résolutions adoptées à ce sujet par la communauté internationale.

75. Etant donné l'ampleur des souffrances imposées par l'occupation israélienne à Jérusalem et à sa population et les profondes préoccupations de la communauté internationale, comment Israël peut-il poursuivre son agression et défier la volonté de la communauté internationale ?

76. L'expérience des 13 dernières années a montré qu'Israël ne pourrait poursuivre sa politique d'agression sans l'appui illimité des Etats-Unis. Par conséquent, c'est aux Etats-Unis qu'incombe essentiellement la responsabilité de ce qui se passe dans notre patrie. Grâce au soutien des Etats-Unis, le sionisme a été en mesure de mettre en œuvre ses plans expansionnistes de colonisation de peuplement et de confiscation de terres arabes. Grâce au soutien des Etats-Unis, le sionisme peut faire fi des droits de l'homme des Palestiniens.

77. Les Etats-Unis ont pris clairement position sur la question de Jérusalem dans deux déclarations officielles faites à l'Organisation des Nations Unies par Arthur Goldberg en juillet 1967⁴ et par Charles Yost en juillet 1969 [1483^e séance]. Dans ces deux déclarations, Israël est nettement considéré comme une puissance d'occupation soumise aux règles du droit international qui interdisent à une puissance occupante d'effectuer des changements dans le statut juridique ou administratif des territoires occupés. M. Goldberg en juillet 1967⁴ et par Charles Yost en juillet 1969 [1483^e séance]. Dans ces deux déclarations, Israël est nettement considéré comme une puissance d'occupation soumises aux règles du droit international qui interdisent à une puissance occupante d'effectuer des changements dans le statut juridique ou administratif des territoires occupés. M. Goldberg a insisté sur le fait que les Etats-Unis estimaient “que les mesures prises ne peuvent être considérées que comme provisoires et intérimaires”⁵. Cependant, la politique actuelle des Etats-Unis, qui a eu son point culminant dans les accords de Camp David, est contraire à la position proclamée par les Etats-Unis.

78. L'aspect le plus dangereux peut-être de la politique des Etats-Unis est qu'elle a permis aux sionistes

de poursuivre leur occupation de la Palestine et des territoires arabes et qu'elle a donné priorité au concept israélien de sécurité sur les droits d'expression, d'assemblée, d'autodétermination et de souveraineté des Palestiniens, ainsi que sur les principes de la Charte des Nations Unies qui proclament l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Les Etats-Unis sont même allés plus loin dans leur collaboration avec Israël : ils refusent de reconnaître les droits de notre peuple qui sont garantis par des accords internationaux. Ils se sont même engagés dans une politique absurde qui rejette tout dialogue. Ainsi, ils se sont faits otages de la politique israélienne.

79. Cependant, c'est avec satisfaction que nous voyons certaines forces se manifester parmi le peuple américain qui rejettent l'attitude officielle des Etats-Unis et demandent une politique basée sur les principes moraux de justice et de droit.

80. Le concept sioniste de sécurité repose sur l'acquisition de toujours plus de terres et sur l'assujettissement des peuples de la région et l'exploitation de leurs ressources naturelles. Notre concept de sécurité est fondé sur la paix et la justice. Voilà la différence entre la logique de l'agresseur sioniste et la logique de la révolution palestinienne, celle de la libération de l'homme. L'usurpation de territoire et la pratique du terrorisme créent la résistance du peuple qui défend sa liberté et sa dignité. La sécurité ne saurait être établie aux dépens de la justice et du droit des autres. L'histoire est pleine de leçons pour ceux qui veulent apprendre.

81. Malgré nos souffrances en tant qu'individus et en tant que peuple et malgré le fait que l'Organisation des Nations Unies n'a pas mis en œuvre ses résolutions concernant nos droits, notre présence ici aujourd'hui réaffirme le fait que nous croyons au rôle constructif de l'organisation internationale dans la recherche de la paix et de la justice.

82. Nous voudrions également indiquer clairement que nous avons le droit sacré et la responsabilité morale de lutter contre l'occupation et l'agression sionistes israéliennes. Nous sommes fiers de la lutte héroïque de nos frères et de nos sœurs contre l'agression. Nous rejetons énergiquement toute tentative pour mettre sur le même plan, voire comparer, notre lutte légitime pour l'autodétermination et l'indépendance nationale et l'agression commise par les sionistes. Cela reviendrait à mettre sur le même plan la victime et le criminel. Il est grand temps que ceux qui parlent du cycle de la violence et de la contre-violence cessent de déformer les événements et condamnent l'agression.

83. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer notre engagement à l'égard d'une paix juste et durable qui reconnaîtrait pleinement nos droits inaliénables et nationaux, à savoir notre droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et notre droit

de revenir dans nos terres, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Cette position a été adoptée par le Conseil national palestinien, organe législatif suprême de l'OLP. Les Etats arabes se sont également engagés à accepter cette paix. Ils ont exprimé leur engagement dans les résolutions de la Conférence arabe au sommet de Bagdad, tenue en novembre 1978.

84. L'OLP et les Etats arabes rejettent les accords de Camp David, qui ignorent nos droits, mais nous continuons à lutter dans le cadre des Nations Unies pour une paix globale et juste.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. SUWONDO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de participer aux délibérations concernant cette question très importante.

87. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que votre diligence et votre sagesse donneront une bonne orientation à nos délibérations actuelles.

88. En tant que membre du Comité de Jérusalem établi sous l'égide de l'Organisation de la Conférence islamique et compte tenu de la résolution concernant Israël adoptée récemment par les ministres islamiques des affaires étrangères à Islamabad¹, ma délégation estime devoir participer au débat actuel. Notre préoccupation est illustrée également par l'appartenance de l'Indonésie au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En conséquence, ma délégation ne peut demeurer silencieuse à propos des événements relatifs au statut de Jérusalem.

89. Nous avons suivi les différentes déclarations faites aux réunions récentes du Conseil sur la situation au Moyen-Orient. Nous les avons écoutées de très près, espérant et comptant qu'elles contribueraient à la réalisation d'une solution pacifique et globale du problème. Cependant, il est évident que la situation s'est détériorée.

90. Ma délégation déplore certains événements troublants, et notamment la décision du Gouvernement israélien d'annexer Jérusalem et de déclarer qu'elle est sa capitale. La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est réunie à Islamabad le mois dernier a adopté une résolution qui énonçait très nettement sa position sur le statut de la Ville sainte. Elle a catégoriquement rejeté toutes les

décisions illégales d'Israël et le projet de loi qui fait de Jérusalem la capitale d'Israël. La Conférence a réaffirmé non seulement l'importance historique, culturelle et religieuse de Jérusalem pour le monde islamique mais également le droit du peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables.

91. Ma délégation se voit dans l'obligation de noter que les actions et la politique d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, sont la cause principale de l'aggravation de la tension dans la région. La décision d'Israël visant à annexer Jérusalem suscite d'ores et déjà une colère et une préoccupation de plus en plus grandes parmi les habitants des territoires occupés et, en fait, auprès de la communauté internationale tout entière. Cette décision ne fera qu'exacerber la situation déjà tendue dans la région. Ma délégation demande donc à Israël d'y renoncer immédiatement.

92. En outre, les mesures prises par Israël en vue de modifier le statut juridique et le caractère de Jérusalem ont été depuis longtemps déclarées nulles et non avenues par le Conseil. En fait, en adoptant à l'unanimité la résolution 465 (1980), le Conseil a déploré vigoureusement les pratiques israéliennes et invité Israël à démanteler les colonies de peuplement existantes et à cesser de planifier et d'établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

93. Il est significatif qu'au cours des quelques mois qui viennent de s'écouler le Conseil ait à plusieurs reprises condamné Israël et insisté sur la restauration du droit des Palestiniens de déterminer leur propre avenir. La préoccupation du Conseil à l'égard de la question du Moyen-Orient reflète la préoccupation réelle du fait que la violence croissante sur la rive occidentale menace la paix précaire dans la région. Il est évident que la raison principale de la détérioration récente de la situation est le maintien de l'occupation. Ainsi, par sa résolution 471 (1980), le Conseil a mis l'accent sur "la nécessité primordiale de mettre fin à l'occupation prolongée des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem".

94. Le Gouvernement indonésien a toujours participé aux nombreuses discussions à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances en vue de réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient par la mise en œuvre effective de toutes les résolutions pertinentes ainsi que par la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. Il y a longtemps qu'Israël aurait dû mettre fin à son occupation. Il est donc impératif que le Conseil exerce sa responsabilité et prenne les mesures nécessaires et effectives conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à ses propres résolutions afin d'établir un règlement juste et durable.

95. Enfin, en ce qui concerne le statut de Jérusalem, qu'Israël annexe à l'heure actuelle au mépris de toutes

les résolutions du Conseil, ma délégation pense qu'il est important que le Conseil agisse rapidement en la matière car, dans le cas contraire, la situation déjà dangereuse ne fera que s'aggraver et provoquera de nouvelles tensions qui échapperont à tout contrôle.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

97. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je ferai une déclaration à un stade ultérieur de nos délibérations et j'exposerai à ce moment-là la position d'Israël sur la question dont nous sommes saisis.

98. J'ai demandé la parole aujourd'hui pour exercer mon droit de réponse et lancer un avertissement. Nos discussions ont pris des dimensions dangereuses. Dès le début, nous avons entendu à la présente séance la voix perçante de la haine, de l'incitation et du fanatisme. En tant que représentant d'un peuple qui, au cours des siècles, a été la victime et la cible traditionnelles de ce phénomène méprisable, je me dois de mettre en garde contre la possibilité de succomber ici à un mal qui a provoqué tant de souffrances non seulement dans le passé mais aussi à notre époque. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres du Conseil les manifestations les plus récentes de ce mal et ses incidences sur nous tous.

99. La nature de ce débat et ses objectifs ont été nettement dévoilés par le ton et le contenu de la déclaration qui a ouvert la discussion. Ce débat s'est caractérisé par l'intolérance et la provocation. L'une des manifestations de cette intolérance et de cette provocation ici aujourd'hui est l'effort fait par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan — dont je regrette vivement l'absence de cette salle — en vue de rayer même le nom de Jérusalem, qui est le nom sous lequel cette ville est connue et vénérée depuis 3 000 ans. Le nom de la ville dérive de l'hébreu Yerushalayim, ce qui signifie Ville de la paix. L'effort fait ici aujourd'hui pour rayer ce nom historique n'est pas le premier de ce genre. Il a été précédé par d'autres, notamment lorsque Rome, puissance impérialiste d'une autre époque, après avoir étouffé l'indépendance et la souveraineté juives dans la terre d'Israël, s'efforça de rayer le nom du pays et de Jérusalem, donnant à cette dernière le nouveau nom de Aelia Capitolina.

100. Mais on ne saurait oblitérer Jérusalem et son nom historique. On ne peut mettre en danger son unité historique par des manœuvres politiques évidentes. Les efforts en vue de récrire et de falsifier ici l'histoire du peuple juif ainsi que les 3 000 ans d'existence de Jérusalem et l'histoire culturelle et spirituelle de l'humanité ne peuvent qu'aboutir à un échec.

101. On aurait pu penser que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan porterait essentiellement son attention sur les graves menaces qui pèsent sur la

souveraineté et l'intégrité de son pays, et même sur sa survie — et nous tous ici savons fort bien d'où viennent ces menaces. Ou est-ce que sa présence ici aujourd'hui était calculée pour cacher ses préoccupations réelles ? En d'autres termes, est-ce qu'on ne crie pas haro sur Jérusalem pour faire oublier les préoccupations au sujet de Kaboul ? Est-ce que l'on ferait intervenir le caractère sacré de Jérusalem dans ces discussions pour toutes sortes d'intérêts matériels qui lui sont absolument étrangers ?

102. J'en appelle au Conseil pour qu'il ne tolère pas que la voix de l'intolérance et du préjugé soit la plus

forte ici. Nous devons tous remplacer le préjugé par la raison et la provocation par la réconciliation.

La séance est levée à 12 h 55.

NOTES

¹ A/35/419-S/14129, annexe I, résolution n° 4/11-P.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*, 17^e séance.

⁴ *Ibid.*, cinquième session extraordinaire d'urgence, *Séances plénières*, 1554^e séance.

⁵ *Ibid.*, par. 100.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
